



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/CN.17/1994/L.1
24 mai 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Deuxième session
Point 6 b) de l'ordre du jour

ÉTUDE DES GROUPES D'ÉLÉMENTS SECTORIELS, PREMIÈRE PHASE :
SUBSTANCES CHIMIQUES TOXIQUES ET DÉCHETS DANGEREUX

Projet de décision proposé par le Président

Substances chimiques toxiques

1. La Commission a constaté que les efforts visant à limiter les risques que présentent les substances chimiques pour la santé et pour l'environnement n'ont pas progressé au même rythme que l'utilisation largement répandue et croissante des substances chimiques dans tous les secteurs et dans tous les pays.
2. La Commission a rappelé qu'Action 21¹ mettait l'accent sur la nécessité de renforcer considérablement les efforts tant nationaux qu'internationaux pour parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques. Dans ce contexte, la Commission a instamment prié les gouvernements, les organisations internationales et les organismes non gouvernementaux compétents d'intensifier leurs efforts pour faire en sorte que les substances chimiques soient utilisées et gérées de façon rationnelle.
3. La Commission a invité les organes des Nations Unies et autres organismes internationaux à améliorer la coordination au niveau international, à éviter tout double emploi et à renforcer le Programme international sur la sécurité des substances chimiques (PISSC) afin de partager la charge de travail en y faisant participer l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation internationale du travail (OIT), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), ainsi que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la Commission de l'Union européenne.

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.93.I.8 et Corr.), résolution 1, annexe II.

4. La Commission a pris note de la tenue de la Conférence internationale sur la sécurité chimique, qui a été organisée à Stockholm, du 25 au 29 avril 1994, par l'OMS, le PNUE et l'OIT, à l'invitation du Gouvernement suédois, et à laquelle ont participé 114 gouvernements et représentants d'organismes internationaux compétents. Elle s'est également félicitée de la création du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique et de l'adoption par la Conférence des domaines prioritaires d'action qui sont indiqués en annexe.

5. La Commission a entériné la résolution concernant les domaines prioritaires d'action et a notamment souscrit aux objectifs et calendriers convenus, et a invité les gouvernements, organisations internationales et organisations non gouvernementales compétentes à appliquer cette résolution.

6. La Commission a instamment prié les gouvernements, organismes internationaux et organisations non gouvernementales de participer activement aux travaux du Forum, et a recommandé l'établissement de relations étroites entre le Programme renforcé et le Forum.

7. La Commission a remercié les gouvernements qui avaient proposé d'accueillir les réunions du Groupe intersessions du Forum.

8. La Commission a reconnu que le Forum avait une importante fonction de suivi et d'évaluation au titre du chapitre 19 d'Action 21, et a invité le Forum à rendre compte à la Commission de ses travaux, selon qu'il conviendra, avant la tenue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1997.

9. La Commission s'est félicitée des progrès accomplis récemment par le Groupe spécial d'experts chargé d'étudier l'application de la version modifiée des Directives de Londres en ce qui concerne l'élaboration d'éléments qui pourraient figurer dans un instrument juridiquement contraignant prévoyant l'application obligatoire, à l'échelon mondial, de la procédure du consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC); elle a recommandé au PNUE de continuer, avec la FAO et en étroite consultation avec les autres organisations internationales, à analyser les problèmes que pose l'application volontaire de la procédure PIC, à y chercher des solutions et à mettre au point des instruments juridiquement contraignants concernant cette procédure.

10. La Commission s'est félicitée de l'adoption récente du code d'éthique pour le commerce international des produits chimiques, soulignant que son application devrait être généralisée sans tarder par les entreprises industrielles de tous les pays et mettant en avant l'importance du rôle que les entreprises ont à jouer afin que les objectifs du chapitre 19 d'Action 21 soient atteints, surtout en ce qui concerne l'évaluation des risques, la fourniture d'information et l'adoption et l'application de mesures de réduction des risques.

11. La Commission a pris note des dispositions pertinentes du Programme d'action en faveur du développement durable des petits États insulaires en

développement², adopté à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, qui prévoyait notamment que les petits États insulaires en développement reçoivent une aide appropriée pour leur permettre de lutter contre les dangers menaçant la santé et l'environnement de leur population.

12. La Commission a estimé qu'il fallait que les gouvernements mettent au point des instruments économiques appropriés pour assurer une plus saine gestion des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie, et a invité les gouvernements à lui faire rapport, à sa session suivante, sur l'expérience qu'ils auraient acquise dans l'utilisation d'instruments économiques à cette fin.

13. La Commission a constaté combien il importait de prendre des mesures pour s'attaquer aux effets des produits chimiques sur la santé et l'environnement. Par exemple, elle a noté les graves effets sur la santé humaine de l'exposition au plomb, approuvé les travaux menés sur cette question par plusieurs instances internationales et préconisé la poursuite des efforts déployés pour réduire l'exposition au plomb parmi les populations.

14. La Commission a constaté qu'il fallait que les gouvernements et les instances intergouvernementales recensent les produits chimiques persistants ou biocumulatifs afin d'en réduire progressivement ou d'en interdire l'utilisation.

15. La Commission a noté qu'il fallait examiner à la fois le rendement des programmes d'application du chapitre 19 d'Action 21 et la question de savoir si les engagements pris correspondent aux besoins du public, compte tenu du risque de contacts fréquents avec des produits chimiques dans la vie quotidienne.

16. La Commission est convenue que les éléments suivants étaient d'importants facteurs d'amélioration de la sécurité chimique : bonne coordination des travaux en la matière, à l'échelon national, parmi les secteurs concernés; participation active de la profession et de ses salariés dans le cadre de la mobilisation du secteur non gouvernemental; renforcement du droit à l'information, au niveau local, par le biais de rapports sur l'environnement, d'audits écologiques, de relevés des émissions et d'outils analogues.

17. La Commission a souligné qu'il fallait renforcer les capacités nationales en matière de gestion des produits chimiques, en particulier dans les pays en développement, et encouragé les gouvernements à s'engager à prendre des mesures bilatérales concrètes dans ce domaine.

18. La Commission a souligné à quel point il importait d'appliquer pleinement les accords sur les transferts de technologie qui figurent au chapitre 34 d'Action 21, ainsi que ses propres décisions en la matière. À cet égard, elle a exhorté la communauté internationale à trouver des moyens concrets de transférer

² Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 26 avril-6 mai 1994 (publication des Nations Unies, à paraître), résolution 1, annexe II.

aux pays en développement et aux pays en transition les technologies voulues en matière de substances chimiques toxiques et de sécurité chimique.

19. La Commission a prié instamment les gouvernements de mobiliser des ressources financières pour faire face aux priorités énumérées ci-dessus, comme convenu au chapitre 33 d'Action 21 et prévu par ses propres décisions.

20. La Commission a invité le directeur des travaux à continuer d'assurer le suivi des progrès accomplis par l'ONU et les autres organisations internationales quant à l'application du chapitre 19 d'Action 21, et à l'en informer périodiquement par l'intermédiaire du Comité interorganisations sur le développement durable.

Annexe

DOMAINES D'ACTIVITÉ PRIORITAIRES

Introduction

1. Le programme Action 21 définit les objectifs généraux des six programmes et donne des indications quant à leur exécution. Les recommandations adoptées, quant à elles, précisent les priorités pour l'action immédiate ainsi que les objectifs à plus long terme. La bonne exécution du programme Action 21 étant avant tout l'affaire des gouvernements, ces recommandations s'adressent surtout à ces derniers. Plusieurs concernent cependant les travaux qui pourraient être entrepris par des organismes internationaux pour mettre au point des outils utiles aux pays.
2. Une coopération étroite entre organisations internationales et gouvernements ainsi que le développement de la coopération régionale sont dans bien des cas importants pour que les mesures recommandées portent tous leurs fruits.
3. Il convient d'encourager les pays à mettre en oeuvre les accords internationaux sur la sécurité chimique.
4. À l'échelon national, il est indispensable que les différents secteurs intéressés coordonnent efficacement leurs activités concernant la sécurité chimique, si l'on veut que les efforts soient couronnés de succès. Une participation active des employeurs et des travailleurs, la mobilisation du secteur non gouvernemental et l'information de la population peuvent grandement contribuer à accroître la sécurité chimique.
5. Plusieurs organismes et programmes des Nations Unies, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Union européenne, divers pays, et des industriels, syndicats et ONG ont fait beaucoup pour renforcer la sécurité chimique, et leurs travaux ont abouti à la mise au point de nombreux instruments utiles dans ce domaine. Il convient de promouvoir l'information sur ces moyens ainsi que leur utilisation.
6. La bonne gestion des produits chimiques exige des données suffisantes et fiables, d'ordre scientifique, technique, économique et juridique. Les pays en développement et les pays en transition se heurtent à des problèmes particuliers dans ce domaine. Il convient d'accroître l'assistance technique bilatérale, le transfert de techniques et autres formes d'appui pour accélérer leur développement.
7. Dans tous les secteurs considérés, l'éducation et la formation se révèlent indispensables. Il importe de coordonner soigneusement les efforts déployés dans ce domaine, en mettant l'accent sur la formation pédagogique.
8. Les activités visant à réduire les risques devraient être conçues compte tenu du cycle de vie total des produits chimiques, et les mesures destinées à contrôler les produits chimiques et à lutter contre la pollution devraient être

/...

étroitement coordonnées. Lorsqu'il y a lieu, le principe de précaution, défini dans le principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement devrait être appliqué.

9. Il convient d'accorder une attention particulière aux accidents du travail et aux maladies professionnelles provoqués par des produits chimiques, avant tout pour protéger la santé des travailleurs. En outre, les données épidémiologiques et autres, fondées sur l'expérience humaine, se sont toujours révélées utiles en ce qui concerne d'autres problèmes liés aux produits chimiques.

10. L'exécution des activités prioritaires dans le domaine de la gestion des risques dépendra des capacités de chaque pays. En fixant des priorités pour l'action internationale, il convient de mettre avant tout l'accent sur les domaines où les objectifs ne pourront être atteints que si les pays agissent de concert. Il importe d'encourager les activités permettant d'accroître l'efficacité et de réduire les coûts (diffusion de rapports de bonne qualité sur l'évaluation des risques, etc.). L'achèvement de travaux importants qui sont déjà bien avancés devrait avoir la priorité sur la mise en route de nouveaux programmes.

11. Il convient de suivre l'application des principales mesures prises pour en évaluer les progrès.

12. Les recommandations suivantes ne sont pas présentées par ordre d'importance.

Domaine d'activité A du programme. Élargissement et accélération de l'évaluation internationale des risques chimiques

1. Il faudrait discerner les différents types d'évaluation des risques pour la santé et l'environnement qui sont nécessaires, et convenir des critères à appliquer pour fixer les priorités concernant les divers types d'évaluation à effectuer. En appliquant ces critères, il conviendrait de dresser dès que possible une première liste de substances chimiques (notamment celles qui sont produites en grandes quantités) dont les risques devraient être évalués d'ici à 1997.

2. Dès que possible, il faudrait se mettre d'accord sur des méthodes harmonisées d'exécution et de communication des évaluations des risques pour l'environnement. De tels protocoles devraient être fondés sur des principes convenus au niveau international, pour permettre d'utiliser pleinement les évaluations des risques effectuées par les autorités nationales et par les organismes internationaux.

3. Avant la fin de 1994, il faudrait qu'un inventaire ait été dressé des évaluations des risques projetées, en préparation ou achevées.

4. Il faudrait encourager l'industrie à rassembler et fournir, dans toute la mesure possible, les données nécessaires à l'évaluation des risques.

5. Il convient d'établir des données sur l'exposition des personnes, et d'obtenir des renseignements fiables concernant les effets sur la santé dans les pays en développement.

6. Compte tenu des résultats des activités recommandées aux points 1 et 2 ci-dessus, et en tirant pleinement parti des évaluations faites par des organismes des Nations Unies, par l'OCDE et par d'autres, il faudrait que 200 substances chimiques supplémentaires soient évaluées d'ici à 1997.

7. Si le chiffre indiqué ci-dessus au point 6 était atteint, il faudrait que 300 autres substances chimiques soient évaluées d'ici à l'an 2000.

8. Il convient d'harmoniser et de décrire les principes généraux à suivre pour établir des lignes directrices relatives aux limites d'exposition et pour fixer des facteurs de sécurité. Les pays devraient établir des lignes directrices indiquant les limites d'exposition pour l'homme et pour des secteurs particuliers de l'environnement, et ce pour un maximum de produits chimiques, compte tenu des efforts d'harmonisation et de l'utilisation potentielle de ces lignes directrices.

9. Il faudrait promouvoir la recherche-développement en vue d'une meilleure compréhension des mécanismes faisant que les produits chimiques peuvent avoir des effets nocifs sur l'homme et l'environnement.

10. Il faudrait essayer de limiter encore les tests de toxicité sur les animaux vertébrés, en encourageant la mise au point, la validation et l'emploi de méthodes de remplacement.

Domaine d'activité B du programme. Harmonisation de la classification et de l'étiquetage des produits chimiques

1. Les travaux techniques en cours sur les critères de classification devraient être intensifiés de façon à pouvoir être achevés d'ici à 1997. Les travaux qui se poursuivent en vue d'harmoniser les systèmes de classification et de concevoir des systèmes compatibles d'information sur les dangers, notamment des systèmes d'étiquetage et des fiches de sécurité, devraient être terminés d'ici à l'an 2000.

2. Les pays devraient veiller à ce que des consultations suffisantes aient lieu pour qu'il soit possible d'arrêter une position nationale cohérente à l'égard de l'harmonisation des systèmes de classification.

3. Il faudrait établir en temps voulu un cadre international pour traduire les résultats des travaux techniques sur l'harmonisation en un instrument ou des recommandations qui auraient force exécutoire au niveau national.

Domaine d'activité C du programme. Échange d'informations sur les produits chimiques toxiques et les risques chimiques

1. Il faudrait renforcer les réseaux d'échange de données pour tirer le meilleur parti des capacités d'information de toutes les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales.

/...

2. Il faudrait adapter les informations échangées et les méthodes d'échange aux besoins des principaux groupes d'utilisateurs, compte dûment tenu des différentes langues et des différents degrés d'instruction.

3. Si les ressources le permettent, il faudrait, d'ici à 1997, rassembler sur CD-ROM ou autre support électronique approprié, toutes les données pertinentes dont disposent les organismes internationaux, et prévoir des moyens adéquats pour les compiler et les mettre à jour.

4. Il faudrait instituer des sources d'information utiles en cas d'urgence chimique, auxquelles on puisse avoir accès facilement et rapidement.

5. Il faudrait établir dès que possible, dans toutes les régions, des réseaux régionaux de coopération et d'information.

6. Il faudrait fonder ou renforcer les institutions nationales appelées à présider à l'échange d'informations, selon les besoins.

7. D'ici à 1997, tous les pays devraient avoir désigné les autorités nationales qui seront responsables de l'application de la procédure PIC.

8. Il faudrait poursuivre les travaux pour évaluer et résoudre les problèmes posés par l'application volontaire de la procédure PIC, et établir des instruments internationaux efficaces, ayant force obligatoire, concernant cette procédure.

9. D'ici à 1997, tous les pays exportateurs de substances chimiques visées par la procédure PIC devraient avoir mis en place les mécanismes et les moyens d'application nécessaires pour veiller à ce que leurs exportations ne contreviennent pas aux décisions des pays importateurs. Ces derniers devraient aussi créer les mécanismes voulus.

10. D'ici à 1997, tous les pays en développement ou en transition devraient avoir été instruits des modalités d'application des Directives de Londres et de la procédure PIC.

11. Il conviendrait d'encourager la diffusion de fiches de sécurité sur tous les produits chimiques dangereux entrant dans le commerce international, conformément au Code de conduite pour le commerce international des produits chimiques, approuvé récemment.

Domaine d'activité D du programme. Mise en place de programmes de réduction des risques

1. Dans tous les pays, il faudrait que les risques chimiques faciles à discerner et à maîtriser soient réduits dès que possible. Des plans tendant à l'éventuelle réduction d'autres risques chimiques devraient être élaborés et exécutés sans délai dans les pays ayant des ressources suffisantes. L'industrie, conformément au principe "pollueur-payeur", doit tout particulièrement contribuer à l'exécution des programmes de réduction des

risques. L'expérience acquise par les gouvernements et les progrès des programmes nationaux de réduction des risques seront exposés d'ici à 1997 dans un rapport appelé à servir de base à la fixation des objectifs pour l'an 2000.

2. Il faudrait, d'ici à 1997, examiner la possibilité et l'opportunité d'étendre la portée des registres de mise en circulation et transfert d'agents polluants à un plus grand nombre de pays, dont les nouveaux pays industriels, et rédiger un rapport à ce sujet.

3. En particulier, le Code de conduite pour le commerce international des produits chimiques, approuvé récemment, devrait être largement appliqué sans délai par l'industrie de tous les pays.

4. Il convient d'encourager la mise au point et l'emploi de techniques "propres" pour la production et l'utilisation des produits chimiques.

5. Les pays devraient revoir leurs mesures de sécurité concernant les pesticides pour protéger la santé et l'environnement, y compris les eaux de surface et les eaux souterraines. Pour réduire les risques, ils devraient encourager l'emploi de pesticides efficaces mais plus sûrs, et la diminution des quantités utilisées grâce à une meilleure gestion et au recours à d'autres méthodes de lutte contre les parasites. Un rapport sur l'avancement de ces travaux devrait être préparé d'ici à 1997.

6. D'ici à 1997, au moins 25 autres pays devraient avoir mis en oeuvre des systèmes de prévention des accidents industriels majeurs, conformément à des principes internationaux comme ceux qui figurent dans la Convention No 174 de l'OIT concernant la prévention des accidents industriels majeurs (1993) et la Convention de la Commission économique pour l'Europe de l'ONU sur les effets transfrontières des accidents industriels.

7. D'ici à 1997, au moins 50 autres pays devraient avoir mis en place des systèmes nationaux pour se préparer et faire face aux catastrophes, ainsi qu'une stratégie d'éducation et de formation du personnel, à l'aide, notamment du programme APELL et du Recueil de directives pratiques concernant la prévention des accidents majeurs dans l'industrie (OIT, 1991).

8. D'ici à 1997, au moins 40 autres pays devraient avoir ouvert des centres de lutte contre les intoxications, dotés de structures médicales et de laboratoires d'analyse appropriés, et des progrès suffisants devraient avoir été réalisés en matière d'harmonisation des systèmes d'enregistrement des données dans les différents pays.

9. Une attention prioritaire devrait également être accordée à la mise au point et à l'adoption de produits de remplacement sûr pour les substances chimiques qui présentent des risques élevés et ingérables. Les gouvernements, l'industrie et les utilisateurs de produits chimiques devraient aussi mettre au point, chaque fois que possible, de nouveaux produits moins dangereux et des techniques et procédés nouveaux permettant de prévenir efficacement la pollution.

10. La réduction des risques est avant tout l'affaire des pays, mais des programmes internationaux dans ce domaine seraient aussi justifiés pour les problèmes de caractère international.

11. Il convient également de veiller à ce que tous les pays se dotent des lois et règlements voulus pour mettre en oeuvre les recommandations de l'ONU concernant le transport des marchandises dangereuses, et à ce que cette législation soit mise à jour chaque fois que les recommandations sont révisées, en particulier dans le cadre de l'harmonisation générale des systèmes de classification et d'étiquetage.

Domaine d'activité E du programme. Renforcement des moyens et capacités dont dispose chaque pays pour gérer les produits chimiques

1. Le renforcement des capacités et moyens nationaux de gestion des substances chimiques dans un grand nombre de pays en développement exige, outre le financement et l'appui des pays développés, que l'on fasse preuve d'imagination pour utiliser au mieux les systèmes existants. Il faudrait encourager les accords d'assistance bilatérale entre les pays développés et les pays en développement ou en transition. Une coopération régionale efficace est absolument indispensable.

2. Il faudrait élaborer le plus tôt possible, avant 1997, des "profils nationaux" indiquant l'état actuel des capacités et des moyens de gestion du pays, ainsi que les améliorations particulières qui sont nécessaires.

3. Des lignes directrices générales concernant la législation sur les produits chimiques et son application devraient être élaborées dès que possible, compte tenu, entre autres, des principes énoncés dans la Convention No 170 de l'OIT (1990) concernant les produits chimiques.

4. D'ici à 1997, des mécanismes de liaison entre tous ceux qui s'occupent de sécurité chimique devraient être institués dans la plupart des pays.

5. Il faudrait instituer des programmes d'éducation et des cours de formation aux niveaux régional et national afin de créer, dans les pays en développement et les pays en transition, un noyau de techniciens et d'administrateurs qualifiés.

6. Il faudrait s'efforcer d'améliorer la coordination des activités dans le domaine de l'éducation, de la formation et de l'assistance technique.

7. À plus long terme, il faudrait que des systèmes d'information sur les substances chimiques soient établis dans tous les pays, et qu'une législation complète y soit adoptée et appliquée. Il faudrait organiser des campagnes permanentes pour sensibiliser le public aux risques chimiques et à leur prévention.

Domaine d'activité F du programme. Prévention du trafic international illicite des produits toxiques et dangereux

En attendant qu'une législation soit en place dans un nombre suffisant de pays et forme la base de nouveaux instruments juridiques internationaux destinés à mettre fin au trafic illicite de produits toxiques et dangereux, il ne faut ménager aucun effort pour améliorer la situation, notamment en renforçant la procédure PIC.
